

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD66

présenté par

M. François-Michel Lambert et Mme Abeille

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et d'économie circulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La région est l'échelle territoriale pertinente pour prendre en compte les enjeux d'économie circulaire à l'instar de ce qui est fait pour la prévention et la gestion des déchets.